

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----  
CP

REPUBLICQUE DU CONGO  
Unité\* Travail \*Progrès  
-----

Décret n° 2012 - 731 du 4 juillet 2012  
portant ratification de l'accord de partenariat volontaire entre la République du Congo et la communauté européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers la communauté européenne

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 14 - 2012 du 4 juillet 2012 autorisant la ratification de l'accord de partenariat volontaire entre la République du Congo et la communauté européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers la communauté européenne ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement.

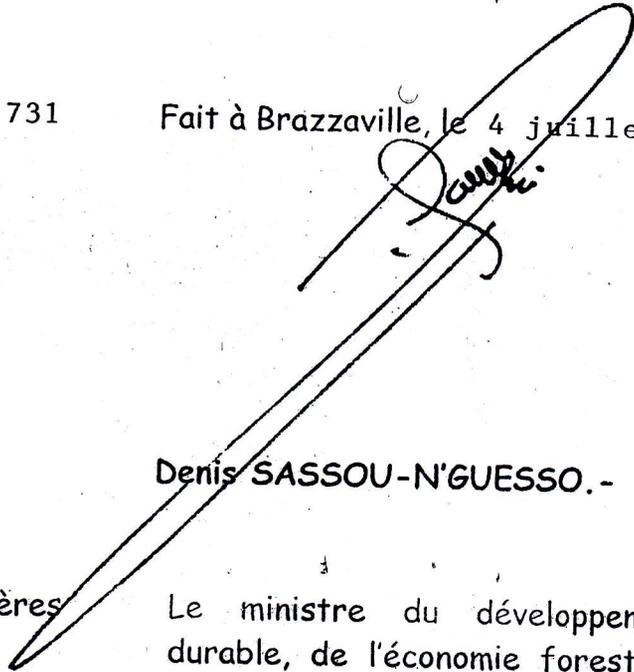
DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord de partenariat volontaire entre la République du Congo et la communauté européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers la communauté européenne dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2012 - 731

Fait à Brazzaville, le 4 juillet 2012

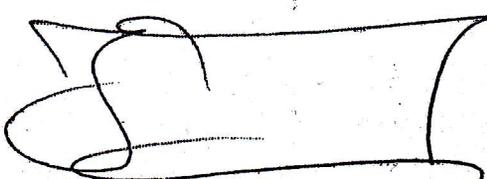


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

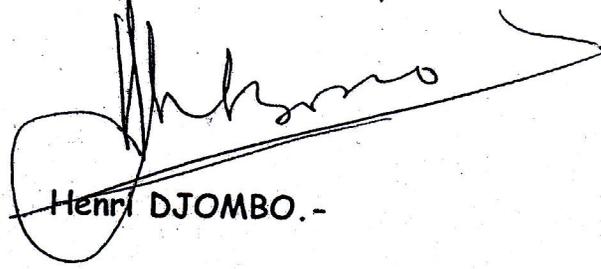
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Le ministre du développement  
durable, de l'économie forestière  
et de l'environnement,



Basile IKOUEBE.-



Henri DJOMBO.-